

HOMOLOGATION

**Séance du 04 juillet 2022
N° 2022 / 20**

Objet : Homologation du système de mesure du bruit et des trajectoires de l'aéroport de Lyon-St Exupéry

Vu le code des transports, notamment les articles L. 6361-6 et 6361-7 ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 2005 relatif au dispositif de mesure de bruit et de suivi des trajectoires d'aéronefs et son annexe ;

Vu la saisine du gestionnaire de l'aéroport de Lyon-St Exupéry ;

Vu les certificats de vérifications métrologiques primitives établis par le LNE en date du 30 mars 2022 ;

Considérant :

- La qualité technique du nouveau système de mesure ;
- Les évolutions majeures permises par le renouvellement de système ainsi que la qualité de la plateforme dédiée;

Le collège homologue le système de mesure de l'aéroport et demande à ce que le bulletin d'information du second trimestre 2022 lui soit adressé lorsqu'il sera disponible.

Le président



Gilles Leblanc